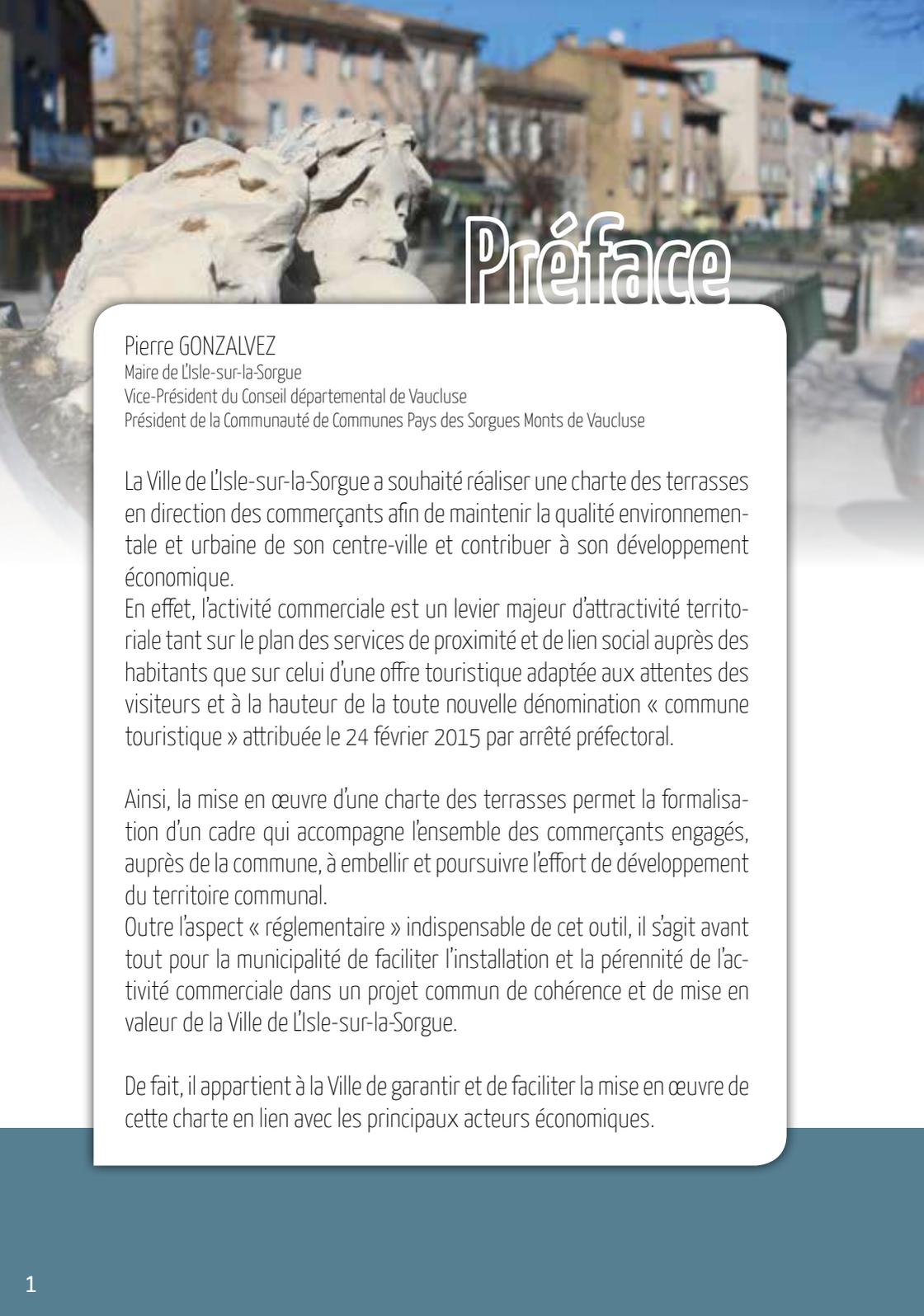




Charte terrasses

centre-ville et abords
de L'Isle-sur-la-Sorgue

Ensemble, valorisons notre centre-ville



Préface

Pierre GONZALVEZ

Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Vice-Président du Conseil départemental de Vaucluse

Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a souhaité réaliser une charte des terrasses en direction des commerçants afin de maintenir la qualité environnementale et urbaine de son centre-ville et contribuer à son développement économique.

En effet, l'activité commerciale est un levier majeur d'attractivité territoriale tant sur le plan des services de proximité et de lien social auprès des habitants que sur celui d'une offre touristique adaptée aux attentes des visiteurs et à la hauteur de la toute nouvelle dénomination « commune touristique » attribuée le 24 février 2015 par arrêté préfectoral.

Ainsi, la mise en œuvre d'une charte des terrasses permet la formalisation d'un cadre qui accompagne l'ensemble des commerçants engagés, auprès de la commune, à embellir et poursuivre l'effort de développement du territoire communal.

Outre l'aspect « réglementaire » indispensable de cet outil, il s'agit avant tout pour la municipalité de faciliter l'installation et la pérennité de l'activité commerciale dans un projet commun de cohérence et de mise en valeur de la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue.

De fait, il appartient à la Ville de garantir et de faciliter la mise en œuvre de cette charte en lien avec les principaux acteurs économiques.

LA REGLEMENTATION

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'installation d'une terrasse sur le domaine public est soumise à autorisation de la Ville.

Article L. 113-2 du Code de la Voirie routière : « En dehors des cas prévus aux articles L. 113-3 à L. 113-7 et de l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas. Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable ».

L'utilisation qui est faite du domaine public par les commerçants et autre utilisateurs doit être compatible avec l'usage général de ce domaine.

TOUTE MODIFICATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DISTINCTE AUPRÈS DU SERVICE URBANISME.

Une Déclaration Préalable doit obligatoirement être déposée en Mairie si des travaux viennent modifier l'aspect initial du bâtiment.

Les travaux concernés peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- > La pose ou le remplacement d'un store ou d'une bâche en façade
- > Le remplacement d'une porte ou d'une fenêtre par un autre modèle
- > Le percement d'une nouvelle fenêtre
- > Le remplacement des huisseries
- > Le choix d'une nouvelle couleur de peinture pour la façade, les volets, ou les huisseries
- > La pose ou le remplacement d'une enseigne
Etc.

Dans le périmètre de protection des monuments historiques, ces travaux doivent recueillir l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'après l'accord de la Ville.



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TERRASSE



LE DOSSIER À DÉPOSER EN MAIRIE COMPREND :

- copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis,
- pour les débitants de boissons et les restaurateurs, copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- copie du bail commercial ou du titre de propriété,
- attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public,
- descriptif de la terrasse, des matériaux utilisés, des couleurs du mobilier conformément aux préconisations (Cf. art 3) généralement un plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir.



PRECONISATIONS GENERALES

LE ZONAGE

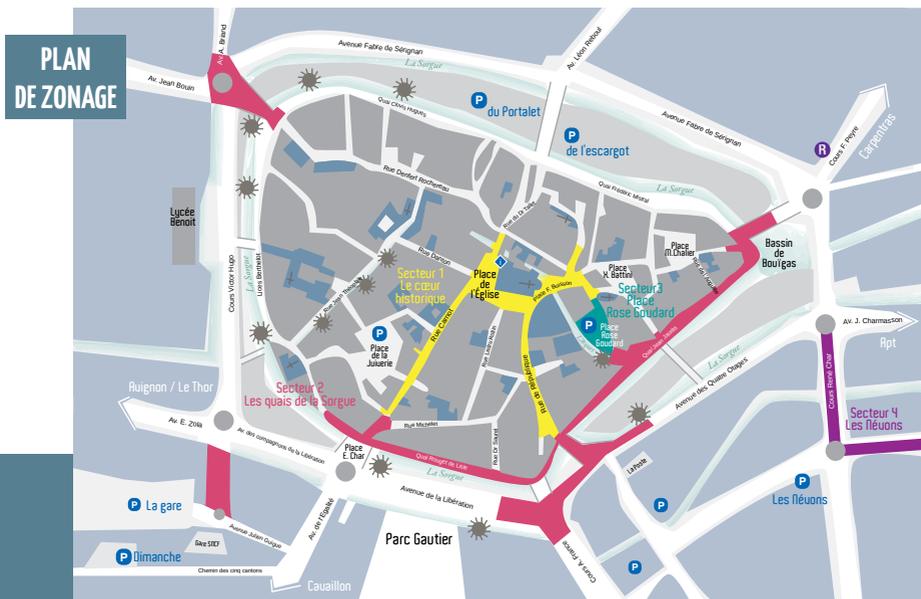
Quatre secteurs où se concentrent les terrasses ont été définis. Les spécificités architecturales et paysagères de ces différents zonages dictent la conception et l'agencement des terrasses. L'objectif étant de concilier l'esthétique urbaine, le confort des usagers du domaine public et le bon fonctionnement des commerces.



Secteur 1 Le cœur historique

Places de la Liberté et Ferdinand Buisson, rue Carnot et rue de la République

Ce secteur situé en cœur de ville est particulièrement marqué par l'architecture ancienne, les perspectives urbaines et la présence de Monuments classés. Ici, les terrasses ne doivent pas nuire à une harmonie d'ensemble et doivent se fondre dans l'espace public avec une grande discrétion. Le mobilier requis dans ce secteur restera traditionnel et s'adaptara au charme d'une cité historique en particulier près de l'église où les terrasses se conformeront à l'architecture des devantures « début de siècle » présentes sur le flanc sud.





Secteur 2 Les quais de la Sorgue

Incluant les secteurs de la Gare et du lycée Benoit

Sur ce secteur, la Sorgue prédomine. La population et les touristes aiment flâner le long des quais où l'eau offre des perspectives visuelles agrémentées par des alignements de façades et des plantations d'arbres. Les terrasses doivent s'adapter à cet environnement et se développer au fil de la Sorgue sans lui faire de l'ombre. Il s'agit de poursuivre sur les quais la fluidité et la transparence de l'eau.

Le mobilier sur ce secteur doit se conformer à ces impératifs mais peut être assez varié. Les sous-secteurs de la gare et de la place Victor Hugo seront dans la continuité.





Secteur 3 La place Rose Goudard

Cette place est une création récente, résultant de la démolition d'immeubles dans les années 1960. Prochainement, l'une des entrées du futur pôle culturel, franchira l'Arquet dans l'angle nord-ouest de la place et des façades très contemporaines viendront se développer sur cette partie. L'objectif sur cette place est de favoriser une certaine forme de modernité sur le mobilier des terrasses.



Secteur 4 Les Névons

Les prescriptions se limitent à la conservation d'une certaine harmonie des couleurs et d'unité de style.

3. DEFINITION GENERALE DES TERRASSES

Les terrasses sont des installations démontables permises exclusivement aux restaurateurs, glaciers et débits de boissons pour disposer de tables et de chaises au droit de leur établissement pendant la saison. Tout projet de terrasse sera examiné par la Ville.

DES TERRASSES OUVERTES



Les terrasses ouvertes sont obligatoirement découvertes : seuls les stores en façade sont autorisés avec un complément de parasols.

À l'exception des bords de Sorgue, les terrasses doivent ménager un passage libre d'au moins 1,40m le long des trottoirs des rues et places.

LES PLANCHERS



Les planchers sont interdits à l'exception des terrasses implantées contre un trottoir. La hauteur de ces planchers ne doit pas excéder celle du trottoir concerné. Le bois brut est le seul matériau pouvant être utilisé pour la réalisation de ces planchers dont les lattes ne seront pas jointives. Aucun revêtement rapporté (moquette, faux gazon, etc.) n'est autorisé. Sur la place R. Goudard, ce type de plancher peut être peint.

Pour des raisons évidentes de sécurité, doivent être accessibles sous ces planchers les bouches d'incendie, de gaz ou d'eau et autres regards divers.

LE MOBILIER



L'utilisation de sièges ou de tables en plastique (blanc ou couleurs vives) est interdite. Les tables doivent être du même style que les chaises et les plateaux de couleur unie. Les matériaux suivants sont autorisés : bois, métal, rotin et imitation rotin. Une seule couleur de siège et de table par terrasse. Les coussins et autres garnitures rapportées seront de couleur unie et devront s'harmoniser avec l'ensemble. Les dessertes et cendriers seront implantés à l'intérieur du périmètre de la terrasse.

LES COULEURS



Exemples issus du nuancier RAL

1) Beige : RAL 1001 - 2) Gris souris nacré : RAL 7048 - 3) Marron : RAL 8015 - 4) Vert pin : RAL 6028

La Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue opte pour une gamme de couleurs proche des villes touristiques de la région (Avignon, Arles, Uzès, etc).

Les couleurs sont libres dans la gamme proposée mais doivent tenir compte de celles des établissements voisins.

Pour les parasols et bâches de façade, sont autorisées des toiles acryliques M2 de couleur unie (couleurs conseillées : beige, gris, marron, vert pin, etc).

Pour les jardinières, porte-menus, luminaires et autre mobilier, le choix des couleurs est libre (une par établissement avec cette gamme : beige, gris vert, brun-rouille, vert foncé).

Les couleurs des parasols et du mobilier doivent être harmonieusement associées mais sont limitées à trois par établissement.

LES ÉCLAIRAGES ET LES ÉQUIPEMENTS CLIMATIQUES

Les équipements électriques doivent être conformes à la réglementation visuelle en vigueur et vérifiés par un organisme de contrôle agréé (Certificat à fournir). Aucun fil électrique ne peut longer un trottoir, traverser la chaussée au sol ou de façon aérienne. Les éclairages doivent être discrets, en harmonie avec le mobilier et réglés de manière à éviter l'éblouissement des piétons et des véhicules sur la voie publique.

LA PROTECTION SOLAIRE

Seuls sont autorisés les stores bannes sur façades ainsi que les parasols, dans le respect de la composition architecturale et des règles d'urbanisme. Sont interdites les structures fixées à la façade et comprenant des éléments porteurs mais également les bannes sur portique en raison de leur encombrement. Les parasols autorisés sont à pied central avec les dimensions maximales suivantes : 2x2 m sur trottoir et 3x3 m sur place et placette. Ils ne doivent pas dépasser la zone autorisée de plus de 0,50 m, ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons et être arrimés de façon à garantir la sécurité des personnes notamment en cas de vent. Les parasols de couleur unie ne peuvent comporter de publicité à l'exception de la raison sociale de l'établissement.



LES LIMITES MATÉRIALISÉES

La délimitation des terrasses par des barrières, des paravents et des jardinières doit être réversible et démontable sur simple demande de la collectivité.

Pour les barrières, elles ne sont autorisées qu'en bordure de voirie et de place de stationnement. De hauteur maximale de 0,70 m, elles ne peuvent excéder 1,50 m de long et doivent être espacées entre elles de 1,50 m. La transparence de ces barrières dénuées de décor ne doit pas être inférieure à 80 %. La conception privilégiera les potelets avec chaîne unique ou les barrières métalliques avec étrésoillonnement. Seul le métal est autorisé avec une couleur ajustée sur le mobilier. Pour les paravents, ils ne sont autorisés qu'en bordure latérale de la terrasse. La hauteur ne doit pas dépasser 1,50 m et ils seront conçus en métal pour les supports et en verre translucide de sécurité pour l'écran. Un soubassement métallique de 0,50 m est possible pour diminuer la surface vitrée. Les jardinières sont limitées pour ne pas créer un aspect de jardin privatif. Les terrasses peuvent être délimitées par ces jardinières dans l'emprise autorisée à condition que celles-ci ne soient pas disposées en continuité. Un seul modèle par terrasse et une seule couleur (en conformité avec l'ensemble) sont autorisés. En bois ou en métal peint, ces jardinières ne doivent pas excéder une hauteur de 0,40 m et trois types de plantations au maximum sont tolérés. La hauteur totale des végétaux ne doit pas dépasser 1,50 m. Les alignements de pots de type « Anduze » sont également possibles à l'intérieur de la surface autorisée.



LE MOBILIER COMMERCIAL

Les porte-menus des restaurateurs sont autorisés dans l'emprise des terrasses et limités à deux éléments. Ils peuvent être fixés sur les paravents et les barrières. Les matériaux sont obligatoirement en harmonie avec l'ensemble du mobilier.





CONTACTS

Mairie de L'Isle-sur-la-Sorgue

Pour les demandes d'autorisations de terrasses :

> DIRECTION ANIMATION COMMERCE

25 boulevard Paul Pons - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

04 90 20 51 09

commerce.dac@mairie-islesurlasorgue.fr

Pour toute modification de l'aspect extérieur du commerce :

> SERVICE URBANISME

Rue Carnot - 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

04 90 36 68 15

urbanisme@mairie-islesurlasorgue.fr